LE BONO

Mairie
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO

Tél. : 02 97 57 88 98
FAX : 02 97 57 83 19

Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant.

Conseil municipal : séance du 12 novembre 2018

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 20H30, sous la présidence de Jean LUTROT, Maire.

Convocation et affichage le 07 novembre 2018

Nombre de conseillers : 17

Brigitte BONARD, Hervé CADORET, Raymond DEIMAT, Marie-Laure DEJEAN-LE LEM, Myriam FIEVET-QUELLEC, Michel GILBERT, Christian GUEGUEN, Catherine LEFEBVRE, Chantal LOP MUR, Jean-Yves LE BLEVEC, Marcel LUCAS, Jean-Pierre MAHEO, Benoit PIQUEMAL.

Absents et excusés : Jocelyne DELAUNAY (pouvoir à Brigitte BONARD), Jean-Marc CHALAIN (pouvoir à Raymond DEIMAT), Sophie SIMON-ANDRE (pouvoir à Benoit PIQUEMAL).

Secrétaire de séance : Brigitte BONARD

1/ - Adoption du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2018

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance

2/- Admission en non valeurs : pertes et créances irrécouvrables : créance éteinte

Le Trésorier Municipal nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer des produits du budget de la commune pour un montant de 5 513.04 €. En 2015, la commune a émis un titre de 5 513.04 € à l'encontre de l'Hôtel Les Abbatiales, correspondant à la taxe de séjour due pour l'année 2014.
Cette créance est éteinte pour cause de liquidation judiciaire.

Le Trésorier Municipal demande que ces produits soient inscrits en non-valeur.
Lors du vote du budget 2018, la commune a inscrit une provision pour cette créance de 5 550 €.

Monsieur Le Maire précise que depuis le 01 janvier 2017, c'est GMVA qui a bénéficié de la taxe de séjour.
Sur proposition de M. le Trésorier Municipal,
Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-d'accepter d'inscrire en non-valeur ces produits et taxes irrécouvrables pour un montant de 5 513.04 €.
-de reprendre la provision constatée par délibération du 26/03/2018 pour un montant de 5513.04 € au motif que le risque de non-valeur s'est réalisé.
(Pour : 16 contre : 0 abstention : 1)

3/- Budget commune : décision modificative n°1

Michel GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire explique que des ajustements de crédits budgétaires sont nécessaires, dans le cadre d'ajustements de lignes budgétaires : admission en non-valeurs, travaux de réalisation de la courette (range vélos) à la médiathèque, travaux liés à la fibre optique

La commune accepte également un don et legs de la fondation Primagaz d'un montant de 20 000 € pour la réalisation du parcours pédagogique et paysager. Cette somme sera imputée à l'article RI 10251 : don et legs en capital.

Après débat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les virements de crédits budgétaires suivants :

Dépenses		FONCTIONNEMENT			Recettes
Articles		€	**Articles**		€
Opérations réelles			Opérations réelles		
6542	Créances éteintes –(Admissions en non-valeurs)	+ 5 513.04	**7817**	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs	+ 5 513.04
7391172-014	Dégrèvement TH	+100			
022	Dépenses imprévues	-100			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**+ 5 513.04**	**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**		**+ 5 513.04**

Dépenses		INVESTISSEMENT			Recettes
Articles		€	**Articles**		€
Opérations réelles			Opérations réelles		
21538	Autres réseaux (travaux réseaux fibre optique)	5 900	**10251**	Dons et legs en capital (Don de Primagaz parcours pédagogique)	20 000
2183	Matériel de bureau (fibre optique)	3 000			
2135	Installations générales (commutateur Fibre...)	8 000			
2046	Attribution de compensation (GMVA)	3100			
2313-op18	Immobilisations en cours-médiathèque (travaux)	7 800			
2315	Installation technique (programme voirie 2018	-7 800			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		**20 000**	**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT**		**20 000**

XXX

Michel GILBERT explique que GMVA a installé la fibre optique jusqu'à la mairie. C'est ensuite à la commune de la déployer sur les différents sites (dont la médiathèque). Avec la fibre optique, le débit sera plus rapide et de meilleure qualité. En 2023, la téléphonie analogique sera remplacée par la téléphonie numérique. Marcel LUCAS, conseiller municipal demande à quelle date les particuliers seront concernés par ce changement. Michel GILBERT précise que c'est l'opérateur Orange qui maitrise les délais.

4/ -Levées de l'étude d'aménagement urbain et son périmètre d'études Rue Hoche

Michel GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire rappelle que lors de sa séance du 24 avril 2017, le Conseil Municipal a instauré un périmètre d'étude sur le secteur de l'ancien site scolaire Rue Hoche, suite au lancement d'un appel à projet.

Ce périmètre d'étude permettait d'utiliser le sursis à statuer. Ce périmètre d'étude incluait la parcelle AC 232, qui donne sur la Rue Théodore Botrel.
Monsieur Le Maire précise que la levée de ce périmètre d'étude est justifiée par l'abandon de la procédure d'appel à projet sur ce site, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018. Les propriétaires de la parcelle AC 232 sont libérés de cette contrainte.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de lever le périmètre d'étude sur ce secteur.

xxx

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.111-10,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2011
Vu la délibération du 24 septembre 2018 abandonnant la procédure de l'appel à projet sur l'ancien site scolaire Rue Hoche,
Considérant que le maintien de ce périmètre d'étude n'est plus justifié du fait de l'abandon de l'appel à projet sur ce site –ancien site scolaire Rue Hoche
Après avoir pris connaissance des parcelles concernées par le périmètre d'étude,

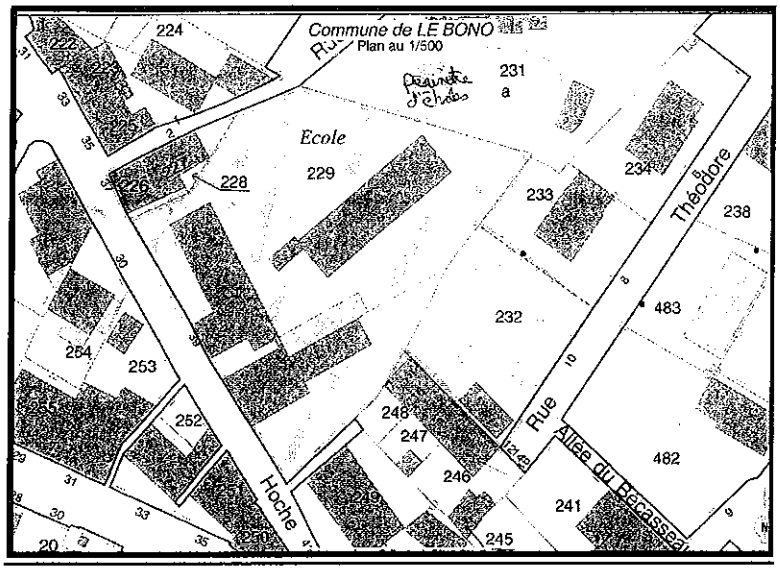

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
Article 1er : DECIDE de lever le périmètre délimité au plan ci-dessus en application de l'article L 111 – 10 du code de l'urbanisme,
Article 2 : DECIDE qu'une mention d'information sera publiée dans un journal de niveau départemental
Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

5/- Antenne relais FREE mobile : modification du loyer pour occupation du domaine public communal

Lors de sa séance du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire au titre du code de l'urbanisme à signer l'autorisation de travaux afférente à l'installation d'une antenne-relais à proximité du stade. L'implantation du pylône doit se faire sur les parcelles AD3 et AD4 : l'emprise sera de 16 m² auxquels il faut ajouter le raccordement.

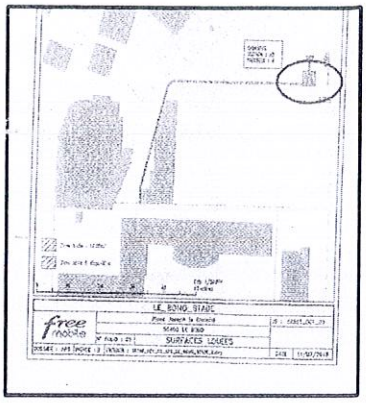

Un contrat de bail avec FREE mobile, pour une durée de 12 ans, avec un loyer annuel de 3 000 € TTC était initialement prévu.

Monsieur Le Maire précise qu'il a négocié un loyer annuel de 4 000 € TTC avec FREE mobile.
Le bail proposé porte sur une durée de 12 ans avec effet à compter de sa signature par les parties. Il sera reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et successives.

Par conséquent, il est nécessaire de reprendre la délibération du 24 septembre 2018.
Les autres modalités du bail restent inchangées
Jean-Pierre MAHEO, demande ce que sont les modalités d'indexation du loyer.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de bail avec FREE mobile, pour une durée de 12 ans
-de fixer à 4 000 € TTC le prix du loyer annuel.
Cette délibération annule et remplace la délibération du 24 septembre 2018
Les autres conditions du bail restent inchangées
(Pour : 12 contre : 0 abstention : 5)

XXX

Marie-Laure DEJEAN-LE LEM, conseillère municipale demande à quelle date est prévue la réunion publique, évoquée lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2018. Monsieur Le Maire confirme qu'une réunion publique est programmée le jeudi 20 décembre 2018 à 18H30 sur ce sujet.

6/ - GMVA : modification et approbation des nouveaux statuts

La nouvelle communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, est issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h communauté et de la communauté de la Presqu'ile de Rhuys, conformément aux arrêtés préfectoraux du 26 aout 2016 et du 16 novembre 2016.
Conformément à la loi NOTRe, les EPCI issues d'une fusion disposent d'un délai d'1 an à compter de la fusion, pour harmoniser les compétences optionnelles, et d'un délai de deux ans pour harmoniser les compétences facultatives qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération.

Monsieur Le Maire précise, que lors de séance du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a adopté un projet de statuts de Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération.
Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts sont proposés pour approbation par délibération au sein des conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Après avoir pris connaissance des statuts,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-D'approuver les statuts tels que présentés en annexe

-D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

xxx

Marcel LUCAS, conseiller municipal regrette que la commune ne dispose que d'une seule voix au conseil communautaire. Il précise, que ce n'est pas la peine de se déplacer pour voter.
Monsieur Le Maire explique que la commune a le droit à un délégué et à un suppléant. Depuis, le départ de Tatienne FOUREST, déléguée communautaire suppléante, la commune ne dispose plus que d'un représentant (lui-même) au Conseil Communautaire. Malgré sa bonne volonté, Monsieur Le Maire précise qu'il ne peut pas assister à toutes les réunions. Il ne peut pas non plus se faire représenter.

7/ - Réforme des modalités d'inscription et de gestion de la liste électorale : mise en place de la commission de contrôle

L'assouplissement des conditions d'inscription sur les listes électorales entrera en vigueur le 01 janvier 2019.

A partir du 01 janvier 2019, le rôle du Maire évolue : les compétences des commissions administratives sont transférées au Maire. Le Maire est chargé :
-de statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales
-de radier les électeurs qui ne remplissent pas les conditions d'inscription à l'issue d'une procédure contradictoire.
La création d'une commission de contrôle à partir du 01 janvier 2019, remplacera les commissions administratives.

Vu l'article L19 du Code électoral, alinéa VI
Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :
-statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18
-s'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du Répertoire Electoral Unique (REU) et permanent.
-elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt et unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :
-de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

-de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est procédé à la nomination.

La commission de contrôle est composée comme suit :

Liste LES BONOVISTES, LEUR ENVIRONNEMENT ET L'AVENIR	
1	Raymond DEIMAT
2	Catherine LEFEBVRE
3	Hervé CADORET
Liste LE BONO DEMAIN AVEC VOUS	
1	Marcel LUCAS
2	Marie-Laure DEJEAN LE LEM

8/ - Médiathèque : modifications des marchés de travaux

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire, rappelle que les travaux de réhabilitation de l'école des filles en médiathèque sont bien avancés.

A ce stade d'avancement des travaux, des modifications des marchés de travaux sont nécessaires :

xxxx

Vu l'exposé de Monsieur GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2017/088 du 25 septembre 2017 relative aux résultats de l'appel d'offres

VU la délibération n°2014/042 du conseil municipal du 07 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que le montant des marchés après modifications reste inférieur aux seuils européens (art. 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016),

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de conclure la modification suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

N° lot	Entreprise	Montant € HT du lot avant avenant	Montant avenant € HT	Nature des modifications	%	Montant du marché € HT après avenant
8	COYAC	594.31	463.13	Travaux non visibles et non prévisibles au départ : dans les locaux existants faisant l'objet de la restauration, des câbles et des tuyaux de plomberie ont été posés : il faut conserver un accès à ces tuyaux et donc prévoir un plafond démontable.	77.93	1 057.44

-de valider ces travaux supplémentaires pour un montant total de : 463.13 € HT

- d'autoriser Monsieur Le maire ou son adjoint délégué à signer la modification du marché ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Pour : 15 contre : 0 abstention : 2)

9/ - Médiathèque : adoption du règlement intérieur

Myriam FIEVET-QUELLEC, Maire-adjointe à la vie associative, culturelle et à la communication rappelle que la médiathèque « Passe-port » va ouvrir ses portes début 2019. La médiathèque est un

service public chargé de favoriser l'accès du public à la lecture, à l'écrit, à l'image, à la musique et aux nouvelles technologies.

Un règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la médiathèque et ses usagers et il fixe les droits et les devoirs des usagers. Il définit également les modalités pratiques d'inscription, de prêt, de consultation sur place, etc. en usage dans la médiathèque

C'est au règlement intérieur de la médiathèque que le personnel de la médiathèque se réfère en cas de litige avec les usagers.

La commission « vie associative et culturelle » du 03 octobre 2018 a validé ce projet de règlement intérieur.

Jean-Pierre MAHEO, conseiller municipal demande si les personnes déjà adhérentes devront fournir chaque année les pièces mentionnées dans le règlement, pour bénéficier de la carte d'adhérent. Myriam FIEVET-QUELLEC confirme, que les pièces sont nécessaires chaque année. Marie-Laure DEJEAN LE LEM, conseillère municipale regrette que les jeunes de moins de 18 ans doivent fournir une autorisation parentale pour utiliser les services de la médiathèque. Pour elle, c'est un frein : les jeunes ne viendront pas : il faut que le lieu reste attractif et qu'ils ne se sentent pas contrôlés. Marcel LUCAS, conseiller municipal demande si le règlement est identique dans toutes les médiathèques du réseau.

Michel GILBERT précise que l'autorisation parentale est nécessaire lors de l'inscription, pour les mineurs. Ce n'est qu'une question de responsabilité en cas de détérioration du matériel notamment. Monsieur Le Maire confirme, que ce n'est pas choquant, de solliciter cette autorisation parentale

Myriam FIEVET-QUELLEC, précise que toutes les médiathèques du réseau adopteront un règlement avec des modalités identiques. Dans l'immédiat, la médiathèque du BONO ouvrant en janvier 2019, il était indispensable de faire ce règlement intérieur pour l'ouverture au public.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur,
Après étude du projet de règlement intérieur proposé,
Après débat,
Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-D'adopter le règlement intérieur proposé
(Pour : 16 contre : 0 abstention :1)

10/ - ZAC de Mané Mourin Lavarion : garantie d'emprunt pour du logement social : AIGUILLON : finalisation de l'offre de prêt

Lors de sa séance du 09 juillet 2018, le conseil Municipal a donné son accord de principe pour garantir un emprunt au groupe AIGUILLON, pour la réalisation de logements sociaux, dans la ZAC de Mané Mourin Lavarion. Les travaux de construction des logements devront débutés en janvier 2019.

Il convient de finaliser cette garantie d'emprunt en tenant compte du contrat de prêt définitif.

xxxxx

Le conseil Municipal de la COMMUNE DE LE BONO:
Vu le rapport établi par Michel GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire.
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 87829 en annexe signé entre : SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés le conseil municipal délibère :
Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LE BONO accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 200 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 87829 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

xxx

Marcel LUCAS, conseiller municipal déplore le manque d'informations sur les caractéristiques des prêts contractés. Monsieur Le Maire reprend les principaux éléments contenus dans l'annexe.

11/ - Transfert de gestion des terre-pleins : complément au Baël

Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a sollicité le transfert de gestion de terre-pleins du Pereuch à Mané Roz.
Christian GUEGUEN, Maire-adjoint au domaine maritime et à l'environnement informe qu'une réunion avec la DDTM s'est déroulée le vendredi 19 octobre 2018, portant sur la délimitation du transfert de gestion des anciens terre-pleins ostréicoles du Pereuch à Mané Roz.

Il explique qu'il convient également d'ajouter un tronçon de 93 mètres linéaires au Bael (Le Boursul), pour permettre la réalisation d'une passerelle bois, par les services du Conseil Départemental.

Catherine LEFEBVRE, conseillère municipale relève que cette passerelle est attendue depuis longtemps, car avec l'érosion, le passage des piétons est difficile à marée haute. Marie-Laure DEJEAN-LE LEM, conseillère municipale confirme que cette passerelle va faciliter le passage des piétons. Elle félicite également Catherine LEFEBVRE et Danielle BEINVEL pour leur travail sur les chemins de randonnées.
Monsieur Le Maire explique que ce nouveau transfert de gestion des terre-pleins ostréicoles s'inscrit dans la continuité du transfert précédent : du Pereuch à Mané –Roz, où la commune peut commencer les travaux de réalisation du parcours paysager et pédagogique.

Ces travaux doivent permettre d'améliorer la sécurité des marcheurs.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter ce transfert de gestion auprès de l'Etat, pour la portion des terre-pleins du secteur du Boursul délimité ci-dessus (soit 93 ml).
-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12/- Affaires foncières : vente d'un délaissé de voirie Rue Edouard Herriot

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un riverain d'acquérir un terrain, d'environ 40 m² situé à l'angle de la venelle Rue Edouard Herriot recouvert de végétation.

C'est une parcelle que la commune doit actuellement entretenir et donc qui génère un coût d'entretien. Il est proposé au Conseil Municipal le déclassement avant la vente de ce délaissé de voirie situé à l'angle de la venelle Rue Ed. Herriot.

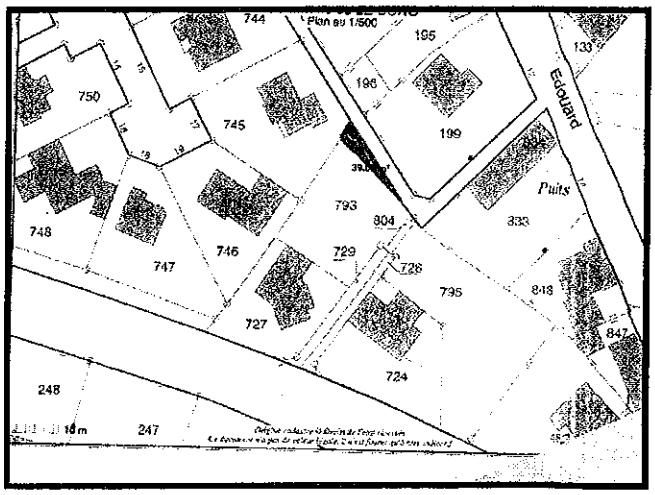

En effet, Michel GILBERT rappelle, que les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles (Art L1311-1 du CGCT). Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)
Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)
Considérant que ce délaissé d'environ 40 m² n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette portion de parcelle n'est pas affectée à la circulation publique dans la venelle rue Ed. Herriot.
Considérant que cette venelle conservera une largeur suffisante pour son usage sur toute sa longueur
Considérant que cette parcelle entraine actuellement un coût d'entretien
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de constater la désaffectation du bien sis à l'angle de la venelle Rue Ed. Herriot
-de décider du déclassement de ce bien (terrain d'une surface d'environ 40 m²) du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
-de solliciter l'évaluation de la DIE
Les frais d'actes et dépenses accessoires à l'aliénation seront à la charge des acquéreurs.

La décision d'aliénation de ce bien interviendra lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

13/ - Affaires foncières : régularisation cadastrale Rue Colbert : acquisition de parcelles privées sous emprise publique

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire précise que des parcelles privées se trouvent sous l'emprise de la Rue Colbert (n°13).
Suite à une récente cession, il est nécessaire de procéder à une régularisation cadastrale.
Le but est d'intégrer dans le domaine public communal, la portion des voies ou trottoirs située sous domaine privé. (Propriété des riverains).

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AS 429 (24 m²) au prix de 1 € la parcelle.

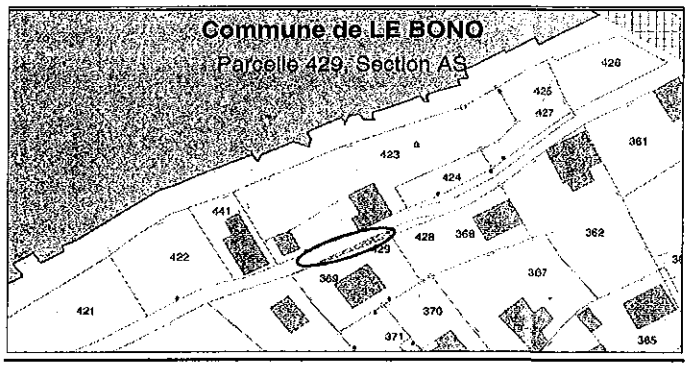

La régularisation cadastrale pourra être groupée (plusieurs cessions dans le même acte notarié), pour limiter les frais liés à la rédaction des actes notariés.

NOM ET PRENOM	ADRESSE DE LA PARCELLE	REFERENCE PARCELLE	SUPERFICIE EN M²	PRIX D'ACQUISITION DE LA PARCELLE
Mr et Mme BENISTAN Jacques	13 Rue Colbert	AS 429	24	1 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-d'autoriser Monsieur Le Maire ou à défaut son représentant à procéder aux formalités nécessaires à l'acquisition de cette parcelle sus-désignée.
-l'acquisition se fera au prix de 1 €uro par parcelle.
-de mettre les frais accessoires afférents à cette acquisition à la charge de la commune.
Et plus généralement de faire le nécessaire à la régularisation de cette acquisition.

xxx

Marcel LUCAS, conseiller municipal demande pourquoi les actes relatifs à ces cessions ne sont pas administratifs. Pour des raisons de complexité, ces actes sont rédigés par un notaire.

14/ - Projet d'équipement de loisirs de plein air et de proximité : présentation du projet

Chantal LOP-MUR, Maire-adjointe à l'action sociale, aux affaires scolaires et au personnel communal explique que la commune souhaite se doter d'un équipement de loisirs de plein air et de proximité, pour répondre aux besoins de sa population jeune. Actuellement, aucune structure de ce type accessible à tous et gratuite, est proposée aux habitants du BONO. Le Conseil Municipal Enfants a travaillé avec des jeunes sur le projet de création d'un équipement de loisirs de plein air–citystade. Ce projet a été évoqué en commission enfance-jeunesse du 07 juin 2018.
Le cabinet ARTOPIA a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet (CM du 24/09/2018).
L'emplacement proposé pour la réalisation de cet espace de loisirs est le terrain communal de loisirs de 6 300 m², situé au rond-point du Forban.
Il se trouve :
-proche de la ZAC de Mané Mourin Lavarion
-pas trop loin de l'école
- à proximité du centre bourg

Chantal LOP-MUR explique que c'est un projet évolutif en deux phases :
-1/un citystade de 230 m² environ avec la possibilité de pratiquer des activités diverses de ballon, un espace paysager avec une table de ping-pong, des bancs, des poubelles, un abri et une table.
-2/une aire de jeux

La 1ère phase de travaux est estimée à 120 000 € TTC.

Monsieur Le Maire explique que ce projet de citystade répond à la demande de beaucoup de jeunes. Ils pourront y jouer au ballon (foot, basket, handball…) et au tennis.
Monsieur Le Maire explique qu'à ce stade du projet, il est nécessaire de valider l'emplacement de cet espace de loisirs avant de poursuivre ce projet. Monsieur Le Maire confirme qu'il est bien situé par rapport à la ZAC de Mané Mourin Lavarion, à l'école et à proximité du centre bourg.

Marcel LUCAS, conseiller municipal relève qu'une information dans la presse courant septembre 2018 faisait état d'un investissement à hauteur de 100 000 € TTC et non pas de 120 000 € TTC.

Monsieur Le Maire précise que l'estimatif des travaux sera affiné au moment de l'avant-projet définitif.

Cet emplacement au rond-point du Forban suscite de nombreuses réactions.

Chantal LOP-MUR explique que les enfants du CME en juin 2018 et 3 adolescents du BONO ont donné leur avis sur cet emplacement. Elle relève que de nombreux enfants empruntent déjà cette route pour se rendre à l'école depuis la ZAC de Mané Mourin Lavarion.

Benoit PIQUEMAL relève que le fait d'excentrer ce projet de loisirs au rond-point du Forban est un problème. Pour les enfants des résidences du centre bourg comme du quartier du Chivello, un emplacement plus proche de l'école, derrière le stade serait plus pratique. Il faut optimiser cet espace et le rendre accessible à pied au plus grand nombre de jeunes.

Marie-Laure DEJEAN LE LEM demande, pourquoi une enquête n'a pas été réalisée auprès de tous les collégiens. Elle affirme que l'emplacement du citystade sur le terrain de basket actuel est plus protégé, qu'en bordure de route au rond-point du Forban. Elle rappelle que tous les enfants et jeunes du BONO ne prennent pas le chemin de la ZAC. Elle relève qu'à l'époque, ce terrain situé au rond-point du Forban était un terrain de loisirs, initialement conservé pour construire une maison des associations.

Catherine LEFEBVRE ajoute qu'il faut des aménagements autour de cet espace de loisirs et qu'il est nécessaire de sécuriser le rond-point pour rejoindre l'école depuis la ZAC de Mané Mourin Lavarion en toute sécurité. Cet emplacement ne peut être valable, que si une réflexion globale de l'aménagement de cette zone est menée en particulier en termes de sécurité. Elle ajoute que 120 000 € TTC pour aménager cette zone lui semblent insuffisants.

Chantal LOP-MUR intervient pour rappeler que ce projet est évolutif, alors que sur le terrain de basket, l'espace est limité. Monsieur Le Maire confirme que c'est une première esquisse et une première phase d'aménagement. L'aménagement de l'ensemble en une seule phase est trop coûteux.

Monsieur Le Maire demande si la commune poursuit cette étude avec le cabinet ARTOPIA. Il rappelle que la demande d'espace de loisirs pour les jeunes est récurrente depuis des années. Cet espace pourrait limiter les incivilités.
Monsieur Le Maire pose la question suivante : est-ce que vous êtes d'accord sur le principe d'aménager un terrain de loisirs au rond-point du Forban ?

Marcel LUCAS précise qu'un accord sur l'emplacement est primordial et intervient même avant le recours aux études, qui ont un coût.
Michel GILBERT rappelle que les services de l'ETAT (ex DDE) assuraient auparavant ces études pour les collectivités comme LE BONO. Depuis 8 ans, ce n'est plus le cas : la commune est obligée de faire appel à des cabinets d'études, car nous n'avons pas les moyens intellectuels, techniques, financiers et juridiques pour réaliser ces études en interne.

Pour clore le débat, Monsieur Le Maire invite les membres présents à voter sur l'emplacement de cet espace de loisirs au Rond point du Forban, avant l'approfondissement des études.

Après débat, confrontation des différents points de vue, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de valider cet emplacement du futur citystade sur le terrain communal de loisirs situé à proximité du rond-point du Forban.
(Pour : 11 contre : 5 abstention :1)

15/ - information : quartier du Chivello : réalisation d'une passerelle piétonne

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire rappelle le projet de simple passerelle piétonne PMR initialement mentionnée sur le plan du permis de construire des 42 logements sociaux du CHIVELLO, édifiées par le bailleur social Vannes Golfe Habitat (VGH). Il informe que cette passerelle n'est toujours pas réalisée. Sur le plan technique, la réalisation est plus compliquée qu'initialement prévue par VGH.

Michel GILBERT explique que lorsque VGH a sollicité l'intégration de la voirie du Chivello dans le domaine public communal, la municipalité s'y est opposée au motif qu'il n'avait pas rempli son engagement de réaliser une passerelle piétonne, reliant le quartier du Chivello au stade.

Michel GILBERT explique qu'un compromis a été trouvé avec les nouveaux représentants de VGH, en vue de réaliser une passerelle publique aux normes PMR, accessible à tous, suffisamment large pour accueillir également les cylistes. La passerelle initialement prévue par VGH ne répondait pas à ces critères. Cette passerelle en bois devait permettre uniquement le cheminement piéton des habitants du Chivello, sans aucune sécurité.

Monsieur Le Maire rappelle que le domicile partagé et la MAM sont implantés dans ce quartier. Pour le moment, ils utilisent la Rue Raymond Poincaré, qui est dangereuse, pour se rendre à pied au centre bourg.

Monsieur Le Maire explique que VGH demande à la commune de participer à la réalisation de cette passerelle publique. Au départ, VGH prévoyait une passerelle en bois très légère et non sécurisée.

Monsieur Le Maire explique que le cout total de la parcelle sera répartit entre la commune (45 500 € TTC) et VGH (5 000 € TTC).

VGH souhaiterait céder également la parcelle cadastrée AD 393 (4 172 m²) à la commune.

Marie-Laure DEJEAN- LE LEM relève l'intérêt de réaliser cette passerelle publique, y compris pour les cyclistes. Benoit PIQUEMAL relève que cette passerelle pourrait permettre aux enfants de rejoindre la structure de loisirs.

Ce projet est acté à l'unanimité.

16/ - Projet de construction d'un équipement municipal pour les associations : validation du programme d'investissement – consultation maitre d'ouvrage délégué –demandes de subvention

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire lit le rapport suivant :

« les décisions prises par le Conseil Municipal du 24 septembre 2018, concernant l'abandon de l'appel à projet sur l'ancien site scolaire Rue Hoche, ont eu pour conséquences de ne plus compter sur la recette de 260 000 €, que le lauréat versait à la commune pour l'achat des terrains concernés, comme prévu au budget 2018.

L'impact de ces décisions sur les finances communales de ce non recouvrement, comme la non-perception des taxes locales relatives aux logements projetés par le lauréat, impliquent une profonde modification du PPPI élaboré sur ces bases.

Ce dernier prévoyait, entre autres projets, le relogement de certaines associations, notamment celles de Kerian, du bungalow du stade, de l'ancienne école maternelle, sur le terrain dit de basket situé derrière la salle Jean Le Mené.

Les installations créées, un bâtiment de 350 m² utiles environ, une quinzaine de places de parking laissaient un espace suffisant à l'ASPB pour ses manifestations (trocs et puces…)

Le cout estimé de l'opération à un niveau « Programme » est de l'ordre de 850 000 € TTC pour les 350 m² utiles environ d'une construction légère type commerciale répondant aux normes ERP, RT 2012 et avec une isolation phonique. La surface évoquée, est le résultat de l'expression des besoins émis par les associations concernées, au cours des entretiens et échanges de celles-ci avec l'adjointe aux associations. Comme souligné avant, la refonte du PPPI et le retard généré par les reports de décisions impactent la réalisation des dossiers, principalement ceux nécessaires au dépôt des demandes de subvention.

Ces dossiers, pour être acceptés en réception, par les autorités se doivent d'être élaborés au niveau de l'APD d'un projet.
Dans ces conditions, il ne peut être raisonnablement envisagé au mieux, un démarrage de travaux avant fin 2019, si et seulement si l'assurance d'obtenir des subventions est débloquée avant ».

Prenant en considération ce qui vient d'être énoncé, Monsieur Le Maire propose de mettre en sommeil ce projet compte tenu des délais : fin de travaux pas avant fin 2020, élections municipales en 2020. Ce serait précipité. La commune ne peut pas faire un emprunt important fin 2019, qui engagerait l'avenir. A partir de 2022, certains emprunts conséquents viendront à échéance (centre bourg, groupe scolaire….) Il affirme, qu'il est raisonnable d'attendre pour relancer ce projet.

Marie-Laure DEJEAN LE LEM, Marcel LUCAS saluent cette sage décision. Benoit PIQUEMAL suggère conformément aux suggestions reçues d'aménager une maison des associations sur le site de l'ancienne école. Il précise, que ce projet peut attendre 2021, 2022 si les associations sont contentes dans leurs locaux provisoires.

Monsieur Le Maire précise qu'effectivement les associations logées à Kerian sont satisfaites. Les associations logées dans les bungalows sont les moins bien logées.

Benoit PIQUEMAL suggère d'acheter les bungalows plutôt que de continuer à les louer.

Marcel LUCAS, demande ce que serait le coût d'achat de ces bungalows comparativement à leur coût de location.

Michel GILBERT confirme que la commune peut envisager l'achat et l'amélioration de leurs conforts à un coût raisonnable. La dernière proposition d'achat s'établirait à 17 000 € pour 60 m² de bungalows. Le loyer est d'environ 600 €/mois.

Monsieur Le Maire clôt le débat. Il fait remarquer que les associations sont toutes relogées depuis 2014. Elles sont dans l'ensemble satisfaites du relogement proposé. Il consent que le confort des bungalows doit être amélioré.

Myriam FIEVET-QUELLEC, Maire-adjointe à la vie associative, culturelle et à la communication confirme en réponse à Marie-Laure DEJEAN LE LEM, que les locaux de Kerian ne sont pas en fin de bail. Elle soulève que le seul risque serait que le propriétaire décide de reprendre son activité à Kerian

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le point suivant : la mise en sommeil du projet de relogement des associations.

Après débat et confrontation des différents points de vue, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de valider la proposition de Monsieur Le Maire de mettre en sommeil le projet de relogement des associations.

17/- ZAC de Mané Mourin Lavarion : compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2017

La commune a confié en 2008 à EADM la réalisation de l'aménagement de la ZAC de Mané Mourin Lavarion. Dans le cadre d'une concession d'aménagement signée entre les deux parties, EADM fournit chaque année à la collectivité, un compte rendu annuel d'activités.
Ce rapport était mis à la disposition des membres au secrétariat de mairie et joint à leur convocation.
Ce document a été présenté au comité de pilotage de la ZAC du 23 octobre 2018.

Marcel LUCAS, conseiller municipal relève, que la trésorerie d'EADM est passée de -1 207 693 € en 2017 à une prévision de +913 222 € en 2019. Il réitère le fait qu'EADM, soit redevable de la somme de 50 000 €/an depuis le 01 décembre 2014, à la commune du BONO.

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire explique que des cessions importantes de terrains par EADM sont inscrites en recettes (en 2018 et en 2019).

Catherine LEFEBVRE, conseillère municipale demande comment on peut expliquer la différence entre le prix d'acquisition des terrains agricoles à 18 € le m² en 2011 et le prix de vente des terrains en 2018 à 199 € le m².

Michel GILBERT explique que la viabilisation des terrains agricoles est coûteuse : les réseaux, la voirie, l'éclairage public… sont à réaliser avant qu'un terrain agricole ne devienne urbanisable.

Jean-Pierre MAHEO, conseiller municipal rappelle que la clause anti-spéculation a été abandonnée : il est donc normal que le prix des terrains se rapproche du prix du marché. Par ailleurs, il précise que la cuve de récupération des eaux de pluie n'est plus proposée avec le terrain.

18/ - Programme de voirie 2018 : modification du marché de travaux

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire explique que dans le cadre des travaux du programme de voirie 2018, il est nécessaire de passer un avenant pour un montant de 1 574 € HT (1.58 %). Cet avenant concerne la réalisation d'une traversée de route en buse en fonte de diamètre 200 au Govello, avant la remise en état du tapis d'enrobé.
Vu l'exposé de Monsieur GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire
Vu le code des marchés publics,
Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire : COLAS en application de la délibération du conseil municipal n°2018/ 091 du 24 septembre 2018 relative aux résultats de l'appel d'offres programme de voirie 2018
Vu la délibération n°2014/042 du conseil municipal du 07 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Considérant que le montant du marché après modification reste inférieur aux seuils européens (art. 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016),
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
- de valider la modification suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Entreprise	Montant € HT du marché initial avant avenant	Montant avenant € HT	Nature des modifications	%	Montant du marché € HT après avenant
COLAS	99 504.38	1 574	réalisation d'une traversée de route en buse en fonte de diamètre 200 au Govello, avant la remise en état du tapis d'enrobé	1.58	101 078.38

-de valider ces travaux supplémentaires pour un montant total de : 1 574 € HT
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer la modification du marché ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

19/- Rapports d'activités : GMVA, le SYSEM et EAU Morbihan

-Rapport d'activités de GMVA : conformément à l'article L.5211-39 du CGCT ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.
Marcel LUCAS, conseiller municipal demande à quel stade se trouve le projet de facturation du service des ordures ménagères au poids. Marie-Laure DEJEAN LE LEM, conseillère municipale ajoute que depuis le début, les poubelles sont identifiées par une puce, générant un cout supplémentaire.
Monsieur Le Maire rappelle, que le service des OM à l'agglomération est un service important, qui fonctionne très bien. La collecte avec relevé au poids n'est plus envisagée, elle couterait trop chère à mettre en œuvre.
Monsieur Le Maire informe que la route de la déchetterie d'ARRADON, très abimée, sera réparée à la charge de GMVA.
-Rapport d'activité 2017 du SYSEM,
-Rapport d'activités 2017 Eau du Morbihan

Monsieur Le Maire précise que ces documents étaient consultables au secrétariat de mairie.

20/- Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Contrats signés : parcours pédagogique et paysager : entreprise ALTANTIQUE PAYSAGE pour un montant de 29 600.5 € HT, CAP OUEST signalétique : 3 666 € HT

Budget maritime : utilisation de l'article dépenses imprévues pour un montant de 30 €
Section de fonctionnement :
Article 022 DF : dépenses imprévues : -30 €
Article 651 DF : brevets, licences, procédés et logiciels : + 30 €

Charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en MORBIHAN
Monsieur Le Maire informe qu'il a signé lors du dernier congrès des Maires du Morbihan une charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan. Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire informe que la commune se situe à un niveau B d'accessibilité des bâtiments publics. Les principales mises aux normes d'accessibilité des ERP sont réalisées ou en cours de réalisation. Un autocollant représentatif du niveau d'accessibilité (B) sera à mettre en évidence sur les panneaux d'entrées du bourg.

21/- Questions diverses

Commémorations du centenaire de l'armistice 1914-1918 : réussite de cette manifestation. Marie-Laure DEJEAN-LE LEM relève la réussite de cette manifestation. Toutefois, elle regrette que les familles « de poilus » qui ont été honorés à PLOUGOUMELEN, lors de cette commémoration n'aient pas été individuellement conviées à cette cérémonie.
Monsieur Le Maire souligne que c'est Jean-Yves LE BLEVEC, qui a fait ce travail de recherches historiques. Par contre, c'est la commune de PLOUGOUMELEN qui a officiellement organisé cette manifestation y compris la confection de la plaque.

Benoit PIQUEMAL relève l'absence du CME pendant cette commémoration.
Monsieur Le Maire et Chantal LOP-MUR précisent que le Conseil Municipal des Enfants est en sommeil : les enfants sont partis au collège, il devient difficile de les réunir.
Benoit PIQUEMAL fait remarquer qu'il avait suggéré il y a 2 ans de prendre des enfants du CM1 et du CM2 de façon à assure un tuilage pour les nouveaux jeunes élus.

Monsieur Le maire souligne la qualité de la manifestation et l'investissement des enseignants et des élèves, qui étaient nombreux à chanter, lors de cette commémoration.

Sécurité de l'abri-bus au rond-point de Kernours : Marie-Laure DEJEAN- LE LEM demande une mise en sécurité de l'abri-bus et de ses accès au rond-point de Kernours. Sur 50 mètres le long de la RD, coté abri-bus, les enfants longent la RD, alors qu'aucun dispositif de sécurité n'est prévu.

Sécurisation de l'ancien site scolaire Rue Hoche : Benoit PIQUEMAL demande quelles sont les mesures qui ont été prises pour sécuriser le bâtiment. Michel GILBERT, confirme que sauf cas de vandalisme récent, du grillage a été remis sur les plaques de bois.

Inauguration de la médiathèque : la date est prévue le 26 janvier 2019.

Compteur linky : Benoit PIQUEMAL relève qu'un point sur les compteurs linky n'est toujours pas inscrit à l'ordre du jour, alors que cela fait plus de 3 mois, que ce sujet a été évoqué en questions diverses.
Michel GILBERT évoque sa rencontre avec le représentant d'ENEDIS pour la commune. Ce dernier a confirmé que les compteurs linky seraient installés entre juillet et décembre 2019 sur la commune. Michel GILBERT précise qu'ENEDIS ne souhaite pas, organiser de réunion publique. Courant le mois d'avril ou mai 2019, l'entreprise ENEDIS fera une présentation au conseil municipal et tiendra des permanences individuelles en mairie. Dans l'immédiat, toute personne souhaitant des informations peut les obtenir au 0800 054 659.

Marcel LUCAS s'étonne de la position d'ENEDIS dans la mesure où des réunions publiques ont été réalisées depuis septembre 2018 sur la commune de PLOUGOUMELEN et celle de BADEN.
Benoit PIQUEMAL acte la présentation qui sera faite au conseil Municipal par ENEDIS, tout en soulevant que le reste de la population ne sera pas informée.

Projet de PEDT-enquête du service Enfance jeunesse : Benoit PIQUEMAL rappelle qu'au dernier conseil municipal il a évoqué l'opportunité pour la commune de réaliser un nouveau PEDT. Il informe, qu'il y a des échéances à respecter.

Chantal LOP-MUR confirme que la coordinatrice enfance jeunesse travaille actuellement sur ce projet dans lequel sera intégré le plan mercredi. Elle précise qu'avec la prise en charge de l'ALSH 6-17 ans, le travail de la coordinatrice est conséquent.

Jean –Pierre MAHEO demande si une restitution des enquêtes distribuées aux familles est prévue.
Chantal LOP-MUR précise que la restitution est en cours.
La date du prochain conseil Municipal est fixée au lundi 17/12/2018 à 20H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25 et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme
Le 16 novembre 2018

Le Maire

Jean LUTIROT

MAIRIE LE BONO 56400 (Morbihan)